



QUE SAVONS-NOUS DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE COMMISE PAR DES ARMES?

L'USAGE DES ARMES À FEU DANS LE CADRE DES VIOLENCES DOMESTIQUES DANS LE MONDE

Les armes à feu sont responsables d'environ **350'000 décès par an** dans le monde. Leur utilisation **dans les cas de violences domestiques multiplie par 12 le risque de décès** par rapport à d'autres moyens¹.

La plupart des pays (y compris la Suisse) n'ont pas **de loi obligeant la police à retirer les armes à feu des mains des auteur-e-s de violence**. Aux Etats-Unis, une recherche a montré que la présence d'une arme à feu dans la maison augmente de 41% le risque de meurtre d'une personne du foyer. Cependant, **chez les femmes, le risque de décès est triplé** par rapport aux foyers sans armes².

«Ce qui m'a perturbée le plus, c'était que la police est restée là sans rien faire, bien qu'ils savaient que chez nous il y avait de la violence, et que mon mari avait une arme illégale.» Vesna, Macédoine

Des comparaisons faites dans une étude canadienne nous apprennent que les risques d'homicides augmentent significativement dans les circonstances suivantes³:

1. **Le conjoint a déjà menacé sa femme avec une arme ou encore il a proféré des menaces de mort.**
2. **Il y a une arme à feu à la maison.**
3. Il a essayé de l'étrangler.
4. Il est constamment jaloux et il contrôle tous les faits et gestes de sa femme.
5. La violence augmente en gravité et en fréquence.
6. Il a forcé sa conjointe à avoir une relation sexuelle.
7. Il abuse d'alcool et de drogue.
8. Il l'a battue quand elle était enceinte.

Les deux premières causes mises en avant par les recherches sont liées à la possession d'armes. S'ajoute à cela que les armes à feu sont fréquemment utilisées comme **un instrument d'intimidation en rapport avec le viol et d'autres types de violence physique et psychologique** contre les femmes. De nombreuses femmes de par le monde rapportent que leurs conjoints utilisent une arme afin de les terrifier.

« Pendant cinq ans nous entendions les cris de notre mère. Pendant cinq ans mon père portait une arme et la pointait vers nous. » Karen, Philippines

L'EXEMPLE DU CANADA : DES LOIS RESTREIGNENT L'ACCÈS AUX ARMES POUR LES CIVILS

Dans la province de l'Ontario au **Canada**, alors que moins de **15% des foyers possédaient une arme** en 2002, des enquêtes ont été faites qui révèlent que la possession d'une arme à feu ou l'accès à une arme à feu joue un rôle essentiel dans les cas de violences conjugales (**55% de cas de violences conjugales se faisaient alors avec une arme**)⁴.

En 1991 fut introduite une loi qui prévoyait des contrôles (dont un registre des armes) afin de tenir éloignés des armes les individus à risque. En 1995, il a été rajouté à cette loi une mesure de notification au conjoint. Si celui-ci exprime des inquiétudes, une enquête plus approfondie sur le détenteur potentiel d'armes doit être ouverte. Après plusieurs années de mise en pratique de cette loi, on peut dire qu'elle fonctionne bien. Entre 1974 et 2000, un tiers des décès dans les homicides conjugaux survenait suite à l'utilisation d'une arme à feu. Le nombre de

¹ Tous les chiffres sont publiés sur le site de IANSA, <http://www.iansa-women.org/about.html> (en anglais)

² ibid.

³ Bureau du coroner en chef de l'Ontario, *Homicide Survey Canadian Centre of Justice Statistics*, (statistique Canada, 2002) adapté d'un article paru dans le Toronto Star du 1^{er} avril 2004, p.A8

⁴ ibid.

meurtres conjugaux avec une arme est passé de 85 en 1991 à 32 en 2005. En tout, depuis l'entrée en vigueur de la loi, le taux des homicides entre conjoints avec armes à feu **a diminué de 70%**. En 2007, le taux d'homicides entre conjoints a été le plus faible en plus de 30 ans, soit de 4 pour 1 millions de conjoints.⁵

Le 15 septembre 2010 à Toronto durant une conférence de presse sur les victimes et les survivants de violence commise avec des armes à feu, une survivante affirmait « *Le registre des armes à feu a sauvé ma vie.* » Ce registre avait été utilisé pour enlever l'arme des mains de son mari violent, dont elle était séparée. Elle a survécu à une ultime agression de sa part qui l'a laissée presque morte. Sans cette nouvelle loi qui avait permis qu'on enlève l'arme des mains de cet homme violent, elle est convaincue qu'il l'aurait à ce moment tuée avec son arme. « *C'est pourquoi je suis encore ici aujourd'hui* », raconte-t-elle.

LA SUISSE ET LES ARMES À FEU

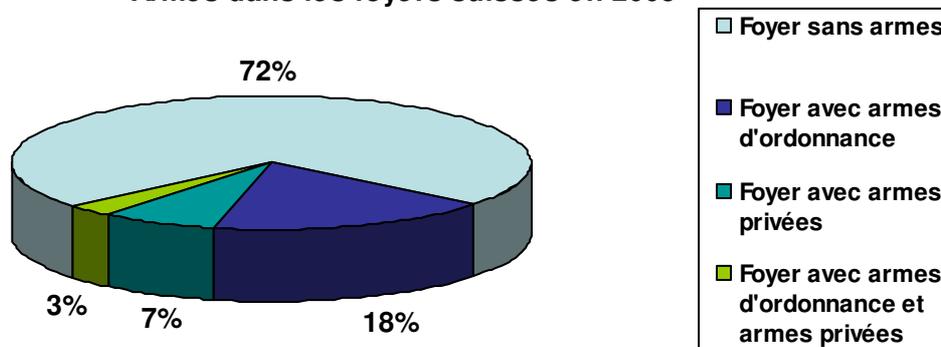
En Suisse, près **d'un homicide sur deux (46%) est commis dans le cadre de violence domestique** et presque **la moitié de ceux-ci (43 %) est perpétrée avec des armes à feu**⁶.

En 2006, les homicides par armes à feu enregistrés par la police sont beaucoup plus souvent létal que ceux commis avec d'autres instruments, à savoir dans 45% des cas⁷.

Jusqu'en 2010, une très grande majorité des cas d'homicides conjugaux suivis d'un suicide était commis avec une arme à feu et un quart des cas survenus ces dernières années l'ont été avec des armes d'ordonnance (75 cas répertoriés sur les 23 dernières années)⁸.

En Suisse, selon une étude effectuée en 2007 par Small Arm Survey, il y aurait **entre 2,3 et 4,5 millions d'armes** aux mains de privé. De plus, la Suisse arriverait en troisième place des pays possédant le plus haut taux de possession d'armes à feu sur un total de 179 pays étudiés (environ 45 armes pour 100 habitants)⁹. **Plus d'un quart (28%) des foyers ont une arme à la maison**, (en 2000, 35%), dont **63% des armes sont des armes d'ordonnance**, contre seulement 26% de foyer détenant des armes privées.¹⁰

Armes dans les foyers suisses en 2005



⁵ Tous les chiffres contenus dans ce paragraphe proviennent de l'office Statistique Canada « La violence familiale au Canada : un profil statistique 2009 ». <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2009000-fra.htm>

⁶ Killias, Martin ; Dilitz, Carine ; Bergerioux, Magaly. 2006 : Drame familial – un « Sonderfall » suisse, Université de Lausanne, In: Crimiscopes, N° 33, décembre, p. 1-8 + Office fédéral de la statistique OFS. 2010 : Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2009. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=3867>

⁷ Office fédéral de la statistique OFS. 2006 : Homicides et violence domestique. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=2420>

⁸ Grabherr, Silke; Johner, Stephan; Dilitz, Carine; Buck, Ursula; Killias, Martin; Mangin, Patrice; Plattner, Thomas. 2010: Homicide-Suicide Cases in Switzerland and Their Impact on the Swiss Weapon Law. American Journal of Forensic Medicine and Pathology. N° 31/1, p. 1-16.

⁹ Karp, Aaron. 2007. 'Completing the Count: Civilian firearms.' *Small Arms Survey 2007: Guns and the City*, p. 67. Cambridge: Cambridge University Press. 27 August. <http://www.smallarmssurvey.org/publications/by-type/yearbook/small-arms-survey-2007.html> (voir Chapitre 2, Annex 5)

¹⁰ Killias, Martin; Haymoz, Sandrine; Lamon, Philippe. 2007: Swiss Crime Survey. La criminalité en Suisse et son évolution à la lumière des sondages de victimisation de 1984 à 2005. Berne.

VIVRE LA VIOLENCE DES ARMES À FEU À LA MAISON¹¹

Aujourd'hui, en Suisse, aucune loi ne protège les victimes de violence conjugale en enlevant systématiquement les armes présentes dans les foyers où de telles violences ont été constatées. Voici quelques exemples des conséquences tragiques que peut avoir la présence d'une arme dans les foyers et aux mains de personnes reconnues violentes.

À Fideris (Zurich), en mars 2002, un homme tue sa femme et retourne son fusil militaire contre soi-même. Il était poursuivi pénalement pour des malversations financières.

En décembre 2003, à Zurich, des parents ont tué leurs deux enfants dans leur sommeil, avant que le mari ne tire sur la femme et ne retourne l'arme contre lui. Il est vraisemblable que la femme ait participé volontairement à ce massacre, parce qu'elle détenait la responsabilité d'au moins une partie de la situation insoutenable d'endettement de la famille.

En 2006, le mari de la célèbre skieuse Corinne Rey-Bellet dont elle venait de se séparer l'assassina avec son frère dans leur chalet des Crosets avant de se donner la mort avec son arme d'ordonnance.

En septembre 2010, à Lörrach, tout près de Bâle, une femme tireuse sportive tua son ex-mari et son fils avec son fusil et tira ensuite à bout portant plusieurs centaines de coup de feu dans la rue, blessant deux hommes grièvement. Elle était en possession de nombreuses armes à feu chez elle.

LES SUICIDES ET LA PROXIMITÉ D'UNE ARME À FEU

En Suisse, de 1996 à 2005, 3410 personnes ont mis fin à leur jour au moyen d'une arme à feu (25% de tous les suicides). D'après la Fédération de médecins suisses de nombreuses études montrent que le taux global de suicide baisse lorsque les armes sont moins facilement accessibles. Presque tous les pays qui ont limité l'accès des armes à feu par les privés ont vu le taux global de suicide baisser. En Autriche, par exemple, le recul des suicides par armes à feu est de 40% (et celui des homicides de 60%)¹².

En comparaison internationale, la Suisse se retrouve ainsi dans les premiers rangs avec les USA et quelques pays d'Amérique latine, aussi bien pour ce qui concerne le nombre de suicides par armes à feu que par la densité d'armes à feu à domicile.

Cette triste réalité a eu pour conséquence que, non seulement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, mais également le Conseil des droits de l'homme ont recommandé à la Suisse, respectivement en 2010 et 2009, de **prendre des mesures restreignant l'accès aux armes à feu dans les foyers, notamment pour les besoins du service militaire.**

«12. Le Comité est préoccupé par l'incidence élevée des suicides par arme à feu dans l'État partie. (...) L'État partie devrait revoir sa législation et ses pratiques afin de restreindre les conditions d'accès aux armes à feu et limiter l'usage légitime de ces armes. Il devrait mettre fin à la pratique en vertu de laquelle les personnes qui servent dans les forces armées conservent leurs armes d'ordonnance à leur domicile. De plus, l'État partie devrait mettre en place un registre national des armes à feu détenues par des particuliers¹³.»

¹¹ Recherche interne d'Amnesty Suisse, 2004

¹² Tiré de l'argumentaire de la Fédération des médecins « Pour une protection face à la violence des armes », basé sur le bulletin des médecins suisses.

¹³ Comité des droits de l'homme: Observations finales : CCPR/C/CHE/CO/3, 3 novembre 2009